

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité deS AGES du Pays Trithois
SÉANCE DU 02 MARS 2023
N° 2023009**

L'an deux mille vingt et trois, le deux mars, le comité syndical du Comité des âges du pays trithois s'est réuni, Sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, présidente au Comité des âges à Aulnoy lez valenciennes.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	16/02/2023
Membres en exercice :	32
Présents :	22
UNANIMITÉ	
Voix pour	
Voix contre	
Abstention(s)	

**Objet :2023009 Subvention 2023 :
prise en charge partielle de la
subvention du comité d'œuvres
sociales du CDESAGES**

Titulaires présents : ANDRE Liliane et DUEZ Marie José « Artres », DUSART Julien et BENNOUI Habiba « Aulnoy lez valenciennes », BRUNET Joël « Famars », JOURNET Karl « Haulchin », HOUREZ Dominique et KERN Claudine «Hérin », CHOAIN Isabelle et HAVEZ Christine « Prouvy », MAITTE Sarah « Quérénaing » arrivée à 18h13, POTIER Sylvia et TRIFI Patrick « Raismes », MAJDALANI Abboud et RAOUT Michel « Rouvignies », BOHERE Raymonde et PREVOST Martine « Thiant », SAVARY Dominique et YAHIAOUI Malika « Trith Saint Léger » arrivés à 18h13, BISIAUX Christian et GABELLE Jean Claude « Verchain Maugré »

Suppléants présents : LOUVION Marie Renée « Petite Forêt »

Titulaire absents – excusés : PAMART Jean Baptiste « Famars », DAVID Chantal « Haulchin », BLONDIAUX Eric et HEBERT Christelle « La Sentinelle », RAMEZ Damien et DESROUSSEAUX Chantal « Maing », GOURDIN Alison et HAMIEAU Maud « Monchaux sur Ecaillon », SEREUSE Elisabeth et DELCROIX JOLY Véronique « Petite Forêt », MANGENOT Cédric « Quérénaing »

Secrétaire de séance : BOHERE Raymonde « Thiant »

Madame la Présidente PROPOSE de verser une subvention d'un montant de **100 000€** au Comité des Œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023.

- 79 190 € sur le budget principal « Comité deS AGES du Pays Trithois »
- 20 810 € sur le budget annexe « CIG »

Le comité syndical

Vu l'exposé de Madame la présidente,

Et après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité d'accorder le versement d'une subvention 100 000€ « **Cent mille euros** » au Comité des Œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023.

DIT que la dépense de 79 190€ est prévue à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal 2023 du Comité deS AGES du Pays Trithois.

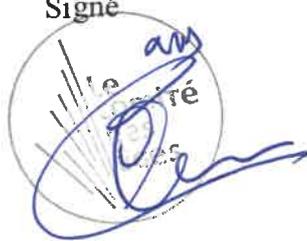
DIT que la dépense 20 810€ sera prélevée à l'article 6578 « autres subventions » du budget annexe 2023 « CIG ».

DIT que le paiement de cette subvention se fera à hauteur de 25% chaque trimestre.

AUTORISE Madame la présidente à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Signé

Délibération télétransmise
En sous-préfecture de Valenciennes

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains some text, including the word "Présidente" and "Comité deS AGES du Pays Trithois". The signature is a cursive script.



CONVENTION

Entre

Le Comité d'œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois ayant son siège au Centre Intercommunal de Gérontologie, rue Pierre Brossolette à Aulnoy-Lez-Valenciennes (59300), représenté par **Madame MARTINACHE Nathalie**, sa Présidente.

Et

Le Comité deS AGES du Pays Trithois, ayant son siège à l'Hôtel de ville, place de la résistance 59125 Trith Saint Léger, représenté par **Madame Isabelle CHOAIN**, sa Présidente.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le Comité deS AGES du Pays Trithois s'engage au versement d'une subvention de **100 000 €** au **Comité d'œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois pour l'année 2023**, conformément à la délibération prise le 02 mars 2023.

La subvention sera versée à hauteur de 25% chaque début de trimestre.

ARTICLE 2 :

Le **Comité d'œuvres Sociales du Comité deS AGES du Pays Trithois** s'engage à assurer le développement de ces activités sociales, culturelles, de détente et bien-être et sportives dans les conditions accessibles aux agents titulaires, agents non titulaires permanents et contractuels de plus de 6 mois sans interruption et à produire en fin d'exercice un bilan moral et comptable de son action.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente convention, qui sera notifié à l'intéressé, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Receveur Financier.

Fait en 3 exemplaires à Aulnoy-Lez-Valenciennes.

La Présidente,
Isabelle CHOAIN

La Présidente,
Nathalie MARTINACHE